

Réunion du Conseil Municipal

Lundi 11 janvier 2021

Présents : S.MOLINIÉ / R.PAYAN / D.VELLY / C.LAURENT / J.P BROSSEAU / G.ARNAUD / P.GIACOPELLI / S.ICARD / L.PELLEGRIN / L.LACOORNE / S.VELIA / B.MARTINEZ / A.M FERRE / J.PEYRON / F.AYME / D.LENGLET

Nbre de présents : 16 Excusés : 2 - Denis LERT / Laetitia DELORD

Absents : 1 - Manuel NISERT

Denis LERT donne son pouvoir à Christine LAURENT

Laetitia DELORD donne son pouvoir à Sylvie MOLINIE

Ouverture du conseil municipal à 20h05 par Madame Le Maire.

Adoption du précédent CR : Pour : 17 Contre : Abstention : 1

Le compte-rendu est adopté : 17 votes pour et 1 abstention

Secrétaire de séance : François AYME

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- **Délibération tableau des effectifs communaux**

Madame le Maire rappelle la nécessité d'établir un tableau des effectifs communaux, celui-ci étant un outil incontournable de la gestion du personnel mais également une nécessité pour le budget primitif et le compte administratif.

Le tableau des effectifs présenté constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadre d'emplois et grades rattachés à une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du tableau des effectifs du personnel communal à compter du 1er janvier 2021, vote celui-ci à l'unanimité.

- **Délibération création de 2 CDD adjoints techniques**

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en raison d'une baisse d'effectif au service technique et d'un accroissement d'activités il serait souhaitable de prévoir la création de deux postes d'adjoint technique pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2022.

Les postes seraient pourvus en fonction des besoins recensés.

Madame la Maire soumet la demande au vote du Conseil Municipal qui après avoir délibéré, décide à l'unanimité

- DE CREER deux postes d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2022,
- DE REMUNERER les agents sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, à savoir IB 354 – IM 330.
- D'AUTORISER Madame la Maire à signer les documents relatifs à ce recrutement.

FINANCES

- **Délibération ouverture de crédits pour 2021**

Madame Le Maire explique que tant que le budget primitif n'est pas voté en mars, le Maire peut faire des dépenses d'investissement à hauteur d'1/4 de celles de l'année précédente mais doit y être autorisé par le Conseil Municipal à chaque fois. Cette délibération permet d'ouvrir des crédits en investissement utilisables dès le 01/01/2021 et permettre de payer les factures d'investissement sans attendre le vote du Conseil Municipal pour ouvrir des crédits (toujours avant le vote du BP). Ces crédits figureront au BP 2021. C'est un pré-BP 2021 à minima, qui permet de financer les nouvelles dépenses 2021.

Vu l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 n°88.13, permettant au Maire d'engager, liquider et mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement été autorisé par le Conseil Municipal,

le Conseil Municipal, **DECIDE à l'unanimité - d'ouvrir, avant l'adoption du budget, les crédits exposés sur le budget communal et le budget annexe service de l'assainissement pour l'exercice 2021 :**

- **Délibération : Modification des attributions du CM déléguées au Maire**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°7-5-2020 du 02 juin 2020 par laquelle en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.T.C., le Conseil Municipal lui a délégué certaines de ces attributions pour la durée de son mandat.

Madame le Maire rappelle que le « point 4 » de la délibération limitait la prise décision du Maire à « un montant de 40 000 € HT ». Or, ce montant étant trop restrictif, notamment dans le cadre de la passation de marchés publics, Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de voter une modification du point 4 comme suit :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et pris connaissance de l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

De modifier le 4° de la délibération du 02 juin 2020

- **Délibération vente immobilière – Immeuble Z n°543, 546**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est vendeur de l'immeuble cadastré section Z n° 543, 546 d'une superficie de 124 m² situé 2 Place Costerouze à Tulette. Ce bien immobilier est la copropriété des Domaines lesquels sont sur le principe d'accord pour la vente.

Par conséquent le bénéfice de la vente sera à partager avec eux.

Elle l'informe qu'un mandat de vente doit être établi avec l'agence « Province-Immobiliere ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, et selon l'accord du service des Domaines :

Décide par 16 votes « pour » et 2 abstentions

- De vendre le bien situé 2 place Costerouze cadastré section Z n° 543, 546 au prix de 30 000€.
- D'autoriser le Maire à signer les divers documents à intervenir dont le compromis et l'acte de vente.

URBANISME et TRAVAUX

- **Délibération : projet déviation**

Madame le Maire présente les derniers éléments transmis par le Département suite à la réunion qui s'est tenue le 16 novembre 2020 avec le Conseil Municipal.

Le projet d'aménagement de la déviation de la RD94 a intégré des éléments correctifs demandés par la Commune (giratoire RD75 / Déviation ; ouvrage d'art rétablissant le Chemin de Montplaisir).

Il est nécessaire que la Commune se prononce et valide les grands principes d'aménagement qui seront soumis à enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Des conseillers demandent si ce projet résulte du Département et des échanges menés avec celui-ci. Madame Le Maire répond par l'affirmatif.

D. VEILLY s'interroge de savoir si la réflexion aurait pu être plus poussée pour faire valoir un autre tracé et ne pas se précipiter. Madame Le Maire et d'autres conseillers rappellent que ce projet ne date pas d'hier et que le tracé actuel est celui demandé par les élus.

AM FERRE pense que la déviation va impacter de nouvelles habitations et demande la possibilité de créer des butes de terre pour atténuer les nuisances sonores.

Madame Le Maire répond que la demande sera faite au Département et rappelle que cette déviation comme tout grand projet ne peut faire l'unanimité selon la place de chacun, l'important étant d'en voir les bénéfices de manière générale.

D. VEILLY précise qu'il n'est pas contre la déviation mais contre ce projet de déviation.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 6 voix « contre », 2 abstentions et 10 voix « pour ».

DECIDE DE VALIDER les principes présentés ci-dessus et les emprises du projet de déviation selon le plan d'aménagement joint en annexe 1 à la présente délibération.

AUTORISE le Département, Maître d'ouvrage de l'opération, à intervenir et à réaliser des travaux ou à aménager les voiries communales existantes qui sont concernées par le projet de déviation de la RD94 notamment les chemins :

- de la Rouvière,
- de Saint Christol,
- Terres de Gaud,
- de Montplaisir,
- du Marquis de Cabassole,
- des Gariguettes,
- des Côtes du Rhône,
- des Syrahs.

APPROUVE le principe du déclassement des sections suivantes des routes départementales en voies communales (cf. plan de classement/déclassement en annexe 2 de la présente délibération) :

- pour la RD75 entre le giratoire n°4 (intersection entre RD75 et déviation de la RD94) et l'intersection entre la RD75 actuelle et la RD94 actuelle ;
- pour la RD193 entre le giratoire n°3 (intersection entre RD193 et déviation de la RD94) et l'intersection entre la RD193 actuelle et la RD94 actuelle.

EMET en revanche le vœu qu'il n'y ait pas de déclassement pour la RD94 :

- Entre l'intersection avec la RD251 au centre-ville et le futur giratoire n°6 (intersection entre RD94 et RD576) ;

Pour conclure sur ce point, Madame Le Maire pense que le Conseil Municipal a pris une décision importante et bienvenue pour le village car, considérant l'augmentation des contraintes environnementales et écologiques, il n'est pas exclu de penser que ce projet aurait été irréalisable dans les années à venir. Et de conclure, en invitant le Conseil Municipal à accompagner ce projet de déviation auprès de la population pour que chacun se l'approprie.

QUESTIONS DIVERSES

- **Retour des commissions**

Commission travaux :

Daniel VEILLY expose comme priorité la fin du travail engagé sur « l'audit » des chemins, l'idée étant d'identifier ce qui est réalisable par les services communaux et ce qui devra être à minima externalisé.

François AYME exprime une deuxième priorité avec la taille des arbres et la nécessité pour l'entreprise en charge de cela de procéder à une désinfection des outils. En tout état de cause il faut faire intervenir un organisme de contrôle de l'état de santé des platanes.

Commission festivité / associations :

J.P BROSSEAU rappelle que la prochaine réunion est prévue le mardi 19 janvier 2021 pour un travail sur le comité des fêtes et les festivités à venir. IL faudra aussi revoir l'attribution des salles aux associations suite à l'attribution de la salle vitrée à la garderie périscolaire.

Concernant le CCAS, le travail suit son cours. Nous avons rencontré une difficulté du fait de la suspension des colis des du Restos du cœur. A ce moment-là nous cherchons à prendre le relais en fournissant des bons d'achat.

Concernant la distribution des « bons » durant les fêtes, la formule n'ayant pas été pleinement satisfaisante, il conviendra de la repenser l'année prochaine

La distribution de savons à la Maison de retraite a permis d'identifier de nouvelles personnes auprès desquelles intervenir.

Commission communication :

S. MOLINIÉ informe du travail mené actuellement sur le prochain Bulletin Municipal et exprime sa satisfaction concernant la page Facebook récemment ouverte et visiblement très appréciée avec parfois 4 000 vues. Les commentaires sont toujours bienveillants et encourageants.

Commission Finances :

R. PAYAN informe l'assemblée que la prochaine réunion se tiendra le 20 janvier. A cette occasion on devrait disposer de l'ensemble des chiffres 2020 et ainsi pouvoir estimer l'excédent de 2020 et trouver des pistes notamment pour l'investissement. L'idée est aussi de préparer le budget 2021.

Commission urbanisme :

Christine LAURENT informe de la tenue de la prochaine commission le 26 janvier 2021. Concernant le « l'aire de jeu », des entreprises sont actuellement consultées et leur réponse est attendue pour le 25 janvier au plus tard.

Commission éducation / cantine :

G. ARNAUD informe de la réorganisation de la cantine. Deux raisons à cela : équilibrer le nombre d'élèves dans les salles de restauration (ce qui générera moins de bruit également) et respecter au mieux les consignes sanitaires afin d'éviter la propagation du virus. Et de prévenir que cela nécessite l'emploi d'un agent de plus pour la surveillance.

Concernant l'Ecole numérique rurale : le projet est accepté et la mairie va obtenir une subvention.

Pour la garderie : Considérant l'espace réduit actuellement mais aussi pour des raisons pratiques, la garderie sera prochainement déplacée dans la salle vitrée.

Concernant la Culture : un travail est mené avec la Commission Festivités pour concevoir les animations à venir. Prochaine réunion le 27 janvier 2021.

Madame Le Maire interroge l'assemblée quant à l'heure des commissions considérant le couvre-feu actuellement en vigueur. Il faudra certainement repenser les horaires.

- **Cout tarification cantine**

L'assemblée est informée du travail mené actuellement avec les autres collectivités sur la mutualisation des repas. Afin d'augmenter la qualité des repas mais aussi le nombre de répondants au futur appel d'offre, le Conseil est invité à se positionner quant au prix d'achat maximum à pratiquer en veillant à une répercussion soutenable pour le budget des familles. Les autres collectivités du groupement posent également en interne cette réflexion afin de trouver lors des futures réunions un consensus sur la question.

Le conseil est clos à 22h10

Sylvie MOLINIÉ

Maire de Tulette



Le prochain Conseil Municipal se tiendra lieu le lundi 22 février 2021